

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 0659
DATE DE LA DÉCISION : 20160314
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 368737
OBJET DE LA DEMANDE : **Rectification d'une décision
(2015 QCCTQ 0629, rendue le
9 mars 2016)**
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

9277-4942 Québec inc.

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu, le 9 mars 2016, une décision portant le numéro 2015 QCCTQ 0629 accueillant la demande d'autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds présentée par 9277-4942 Québec inc.

[2] La Commission constate que des erreurs se sont glissées dans la décision. Ainsi, le numéro de la décision aurait dû se lire 2016 QCCTQ 0629 au lieu de 2015 QCCTQ 0629 et elle aurait dû être datée du 9 mars 2016 au lieu du 9 mars 2015.

[3] La Commission peut rectifier toute décision entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹ (la *Loi*).

[4] Il y a lieu de rectifier la décision 2015 QCCTQ 0629, rendue le 9 mars 2016.

¹ L.R.Q. c.T-12

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE

la décision 2015 QCCTQ 0629, rendue le 9 mars 2016, afin de remplacer le numéro de la décision par « 2016 QCCTQ 0629 » ainsi que remplacer la date de la décision par « 20160309 ».

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission